

chandeliers, se tiennent à la crédence, et le cérémoniaire assiste continuellement le célébrant. Cette confusion se trouve dans plusieurs manuels qui s'étendent peu sur les messes chantées sans ministres sacrés et avec encensement, vu que l'encensement est défendu à ces messes et que ce n'est que par indult (1) qu'on peut le pratiquer. Le Vavasseur lui-même, quoique décrivant cette messe avec plus de détails que ses prédécesseurs, a gardé cette erreur dans plusieurs éditions. Mais il l'a corrigée depuis quelques années. Comme c'est le cérémonial indiqué par les évêques de Québec et de Montréal, pour corriger et compléter celui de Baldeschi-Favrel prescrit par le 1er concile de Québec, et dans la suite par plusieurs autres évêques, c'était celui qu'on devait suivre depuis longtemps. Mais cette correction a passé inaperçue comme tant d'autres. Mais d'ailleurs, depuis le 1er concile plénier du Canada, c'est le cérémonial prescrit par tout le pays, et si l'on veut bien exécuter les cérémonies et établir une heureuse uniformité il faut le suivre sans s'appliquer à faire de l'éclectisme qui n'a plus sa raison d'être (2).

30 Il est évident par ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de soumettre à l'Ordinaire les changements à introduire dans nos cérémonies en observant ce cérémonial. Tous les évêques du Canada ont admis en entier le *Cérémonial* de Le Vavasseur sans aucune restriction, afin que les cérémonies se fassent avec plus de dignité et d'édification pour les fidèles et de plus d'une manière uniforme. Il n'y a pas de doute que c'est leur

(1) L'indult du diocèse de Montréal obtenu par Mgr Bourget en 1863 (il compte aussi pour les diocèses de Valleyfield et de Joliette) permet l'encensement, selon notre usage à nos messes publiques chantées sans ministres sacrés.

(2) *Manuel de liturgie et Cérémonial selon le rite romain*, par Le Vavasseur-Hoegy, 2 forts vol. in-12, \$2.00 brochés. La 11e édition doit paraître dès que la paix sera rétablie en Europe.